

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1479

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 6

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« f) Le même 4° est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le bénéfice des amendes est affecté à l'Autorité de sécurité industrielle, autorité publique indépendante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de flécher les bénéfices associés aux amendes rehaussées par cet article 6 vers une autorité indépendante, condition de possibilité d'une réindustrialisation véritablement écologique de notre territoire.

De nombreux juristes reconnaissent l'importance de disposer d'une Autorité Publique Indépendante en matière de droit de l'environnement, notamment s'agissant du contrôle des installations industrielles.

C'est l'une des propositions de Julien Bétaille, maître de conférence en droit public, qui explique notamment que « cela lui permettrait [à l'autorité en question] de disposer d'un budget propre et ainsi de collecter le montant des indemnités versées au titre [du] préjudice et de gérer plus facilement leur utilisation ».

La sanction environnementale viendrait directement financer le contrôle des installations industrielles ainsi que la mise en œuvre des sanctions à leur égard. Cela contribuerait à sanctionner les pollueurs, et par voie de conséquence, à une meilleure acceptation par les citoyens de

l'installation d'industries sur leur territoire – à défaut, l'accélération qui justifie ce projet de loi restera un vain mot.

L'autorité de sécurité industrielle aurait ce faisant le statut juridique le plus indépendant qui soit, puisque son budget serait automatiquement financé, indépendamment de considérations politiques. Ce niveau d'indépendance est requis pour veiller à un contrôle et une application des sanctions satisfaisantes, rendues d'autant plus nécessaires si la France prend la direction d'une réindustrialisation.

Cette autorité n'a pas vocation à générer une charge supplémentaire pour l'État. En effet, elle comprend l'actuelle inspection des installations classées, et n'implique donc pas de recrutement de personnel – ce qui est nécessaire par ailleurs, mais rendrait cet amendement irrecevable.

Tel est l'objet de ce amendement.